

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2024**

Date de convocation : 13/06/2024

Présents : Patrick PRUGNAUD, Ghislain FOURREAUX, Françoise ARPAILLANGE, Emmanuelle FADEUILHE-AYMARD, Denise ARNOULT, Gilbert MONTET, Guy PRIESTER, Alain MARINIER, Emmanuel DELAVALLADE, **Martine** BOULEZ, Catherine TEILLAC, Patrice PARJADIS, Joelle MARIE, Marine MASMAOUX, Carole MERCHIER, Gérard VIELLE, Philippe BLANC, Yoan LAUMOND, Jérôme TRESSENS, Virginie VIGNE-JARDEL, Lucette LEPREUX, Pascal MIRAMONT, Nathalie DESSONS et Mathieu LAUVIE.

Excusés avec Procurations : Claudine THELLIER pour Françoise ARPAILLANGE
David VITRAC pour Jérôme TRESSENS, Philippe PAULO pour Gilbert MONTET, Louise DESGRANGES pour Patrick PRUGNAUD, Alain JACQUART pour Joelle MARIE et Michèle POUYES pour Ghislain FOURREAUX.

Absents : Patrick PUIDEBOIS

Quorum : 24

Président : Patrick PRUGNAUD

Secrétaires de séance : Carole MERCHIER et Denise ARNOULT, observateur Emmanuel DELAVALLADE.

20h03 PREAMBULE : Dans le cadre de la gestion budgétaire, afin d'éclairer au mieux l'ensemble des conseillers municipaux sur la situation financière de la commune et ainsi prendre les décisions les plus adaptées aux besoins de la commune, la séance du conseil municipal a été précédée de l'intervention de Monsieur Etienne RICAUD, Inspecteur Divisionnaire et conseiller financier à la Direction Départementale des Finances Publiques de Dordogne. Au-delà de la présentation de la situation financière développée pour l'année 2023, son intervention a également pour intérêt de resituer la pertinence ou non de la contraction de l'emprunt évoqué ci-dessous en point 1.

Début de la séance : 21H08

Ordre du jour :

- Souscription d'un emprunt
- Subventions voyages scolaires
- Remboursement d'un arbre à l'aire de camping-car
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Vente du broyeur
- Vente des panneaux OSB au comité des fêtes d'Orliaguet
- Renouvellement de la convention chats libres
- Délibération concernant un vis sur un projet de certificat d'urbanisme
- Echange de terrain pour emprise du chemin rural au droit de la propriété Chausse à Orliaguet
- Adressage : modification des voies
- Délégation de service public de type concession pour le développement et l'exploitation du camping municipal de Cazoulès
- Questions et informations diverses

Mmes Carole MERCHIER et Denise ARNOULT ont été désignées en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

- Le Procès-verbal du conseil municipal du 10/04/2024 est validé à la majorité,

POUR : 17 Patrick PRUGNAUD, Ghislain FOURREAUX, Emmanuelle FADHEUIL-AYMARD, Denise ARNOULT, Gilbert MONTET, Guy PRIESTER, Alain MARINIER, Emmanuel DELAVALLADE, Marine MASMAYOUX, Carole MERCHIER, Gérard VIELLE, Philippe BLANC, Lucette LEPREUX, Pascal MIRAMONT, Philippe PAULO, Louise DESGRANGES et Michèle POUYES.

CONTRE : 4 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Alain JACQUART, Joelle MARIE

ABSTENTIONS : 9 Martine BOULEZ, Yoan LAUMOND, Jérôme TRESSENS, Virginie VIGNE-JARDEL, Nathalie DESSONS, Mathieu LAUVIE, David VITRAC, Patrice PARJADIS et Catherine TEILLAC,

- Retrait de la délibération concernant la délégation de service public camping de Cazoulès

- Ajout de la délibération - ATD 24 : Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale

1 – Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de contracter un emprunt afin d'honorer les investissements prévus sur la commune.

Après avoir contacté quatre banques, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et la Caisse des dépôts, seule la caisse d'épargne a répondu à notre sollicitation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de la Caisse d'Epargne pour un emprunt de 250 000 €.

1ère proposition : Prêt classique à échéances constantes

Montant	Durée	Taux	Frais de dossier	Périodicité	Echéance
250 000 €	20 ans	4,15 %	300 €	Trimestrielle	4 614.54 €

2ème proposition : Prêt classique à échéances constantes

Montant	Durée	Taux	Frais de dossier	Périodicité	Echéance
250 000 €	22 ans	4,17 %	300 €	Trimestrielle	4 354.33 €

3^{ème} proposition : Prêt classique à échéances constantes

Montant	Durée	Taux	Frais de dossier	Périodicité	Echéance
250 000 €	25 ans	4,19 %	300 €	Trimestrielle	4 045.84 €

DEBATS :

P. PRUGNAUD expose que la commune a, à ce jour **107 891 euros** de factures en attente de paiement sur le budget de fonctionnement et **115 096 euros** sur le budget d'investissement, soit un total de **222 987 euros**. Le fonds de roulement disponible est de **168 000 euros** (depuis seulement quelques jours). A titre d'indication, la commune perçoit 6 656 euro /mois de subventions et 41 869 euros d'impôts. Elle doit également verser les salaires à hauteur de 39 000 euros chaque mois. La commune a également en cours, un prêt relais d'un montant de **150 000 euros** dont le terme est en 2025. Monsieur le Maire préconise un prêt de **250 000 euros** et soumet cela à l'assemblée, en sachant qu'il s'agit avant tout d'assurer un fonds de roulement permettant de régler les factures dues et non d'endetter la commune sur des investissements. (Emprunt validé par Mr RICAUD et le SGC)

Y. LAUMOND questionne sur le choix de l'emprunt de 250 000 euros. **Monsieur le Maire** répond que dans l'immédiat la commune dispose de 168 000 euros, que les factures cumulées s'élèvent à 222 987 euros et qu'il convient en sus de régler les salaires, 39 000 euros (222 987 + 39 000) - 168 000 = - 97 000 euros. Le restant de cette somme pourrait également être utilisé au remboursement du prêt relais, tout en étudiant la pertinence de la date du remboursement.

J. MARIE demande pourquoi des devis sont alors encore validés. **Monsieur le Maire** répond que plus aucun devis n'est validé depuis le constat de cette situation soit juin 2024.

C. TEILLAC interpelle sur le fait que dans ces conditions, il n'était peut-être pas pertinent de fixer la prime aux employés de la commune au maximum, soit 4000 euros (CM précédant). **M. BOULEZ** lui répond que nous n'avions pas connaissance de cette situation au moment du vote.

G. VIELLE précise qu'il va bien falloir régler les factures et payer les salaires des employés communaux et précise qu'il faut faire la différence entre des problèmes de trésorerie, qui nous concerne, et de budget.

P. PRUGNAUD prévient les conseillers que les budgets de la commune seront difficiles jusqu'en 2026. Il souhaite laisser au prochain conseil un budget équilibré.

G. MONTET indique qu'avec le prêt relais, de 150 000 euros il faudra faire preuve de rigueur.

J. MARIE soulève qu'il y a peut-être eu quelques dérives. Ainsi elle revient sur un financement de l'aire de camping-car présenté par Joel BARBERY qui faisait état d'un coût de 147 000 euros alors qu'aujourd'hui nous sommes très au-dessus de cela, à près de 270 000 euros. **G. FOURREAUX** rappelle qu'il y a eu un supplément de 72 000 euros du fait de la création du local sanitaire avec une prise en compte des logements de la mairie. **Joelle MARIE** retient tout de même qu'il y a un dépassement de l'ordre de 50 000 euros.

F. ARPAILLANGE précise qu'il y a eu un supplément de l'ordre de 30 000 euros lié à l'intégration des logements de la mairie.

P. PRUGNAUD indique que dans le cadre de l'euphorie et de l'enthousiasme de la fusion, la commune nouvelle a eu des dépenses conséquentes.

D. ARNOULT ajoute qu'il y a également eu des augmentations de coût liées à l'inflation.

F. ARPAILLANGE insiste sur le fait que la contraction d'un prêt de 250 000 euros doit servir en priorité au remboursement du prêt relais, de 150 000 euros et que le camping règle une contribution de l'ordre de 7000 euros par an.

C. TEILLAC adhère à cette idée et précise qu'il faudra s'engager à l'économie et relève que dans son intervention Monsieur RICAUD avait indiqué qu'il ne pouvait y avoir de fongibilité entre le budget principal de la commune et le budget de l'assainissement. **P. PRUGNAUD**, rebondissant sur la hausse de près de 9900

euros des intérêts figurant dans le budget assainissement, indique qu'il étudiera ce budget prochainement avec F. ARPAILLANGE, G. VIELLE et E. DELAVALLADE

Y. LAUMOND souhaite une présentation des conditions des dépenses et propose de valider cet emprunt et de refaire une réunion après une analyse plus approfondie sur la répartition de celui-ci.

V. VIGNE-JARDEL interpelle sur le devenir du projet de goudronnage de l'impasse Désirée, face à la mairie de CAZOULES qui dessert 5 pavillons. **P. PRUGNAUD** indique qu'à ce jour aucune étude de faisabilité n'a été faite, que ce ne sera pas au budget 2024 et peut être compromis en 2025. **V. VIGNE-JARDEL** soulève que tous ces riverains dont elle fait partie paient des impôts fonciers.

J. MARIE renvoie aux propos de Mr RICAUD de la DGFIPP qui avait indiqué dans ses propos que la commune ferait des économies sur les salaires du fait du départ de Virginie GARAUD.

P. PRUGNAUD précise que Virginie GARAUD partie en mai, travaillait 35 heures par semaines. IL ajoute que Laurence ESPINET qui travaille 10 heures par semaine partira en Aout. Il complète en rappelant l'emploi de Patricia pour 10 heures à Orliaguet et de Stéphanie pour 16H00 à PEYRILLAC. IL y aura donc une amélioration de ce côté. Afin de permettre à chacun de mieux se faire une idée de l'apport de l'emprunt, Mr le Maire va très prochainement faire une projection de l'évolution du budget, dépenses et recettes pour l'année 2024 qui sera adressée à tous les conseillers. Enfin, Mr le Maire rappelle que l'offre de prêts étudiée ce jour n'est encore valable que jusqu'au 27 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la 1ère proposition au taux de 4,15 % avec une périodicité trimestrielle d'un montant de 4614,54 € sur 20 ans.

POUR : 23 Patrick PRUGNAUD, Ghislain FOURREAUX, Emmanuelle FADHEUIL-AYMARD, Denise ARNOULT, Gilbert MONTET, Guy PRIESTER, Alain MARINIER, Emmanuel DELAVALLADE, Marine MASMAOUX, Carole MERCHIER, Gérard VIELLE, Lucette LEPREUX, Pascal MIRAMONT, Philippe PAULO, Louise DESGRANGES et Michèle POUYES, Nathalie DESSONS, Mathieu LAUVIE, Marine BOULEZ, Yoan LAUMOND, Virginie VIGNE-JARDEL, Patrice PARJADIS et Catherine TEILLAC

CONTRE : 0 -

ABSTENTIONS : 7 - Jérôme TRESSSENS, David VITRAC, Philippe BLANC, Alain JACQUART, Joelle MARIE, Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER.

Mme ARPAILLANGE conditionne son vote au remboursement total du prêt relais.

2- Subventions voyages scolaires

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aider les parents de deux enfants résidant à PECHS-DE-L'ESPERANCE à supporter le coût du séjour culturel en Auvergne organisé par le collège La Boétie du 17 au 21 juin 2024, dont la charge des familles s'élève à 162 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ,

- DECIDE de fixer la participation financière de la commune à 50% du montant du voyage (par enfant) avec un montant maximum de 100€, à condition que la demande émane du groupe scolaire, soit 81 € par élève.

Vote pour : **30**

Vote contre : **ZERO**

Abstention : **ZERO**

3 – Remboursement d'un arbre à l'aire de camping-car

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'incident survenu sur l'aire de camping-car. Un camping-cariste a reculé dans un arbre et l'a brisé.

En accord avec Monsieur FOURREAUX, premier adjoint, il a été décidé de facturer à Monsieur ECROHART l'arbre pour un montant de 70 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à encaisser le règlement de 70 € correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 70 €

Vote pour : **30**

Vote contre : **ZERO**

Abstention : **ZERO**

4 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 23 février 2024, le comptable du Trésor a présenté à la commune les admissions en non-valeur concernant des impayés de loyers pour un montant total de 2 510.43 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Article 1 : il est accepté que la somme de 2 510.43 € soit admise en non-valeur.

Article 2 : Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Article 3 : Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au Tribunal.

INTERVENTION DE C. MERCHIER, qui n'est pas favorable à ce genre de pratique. Par ailleurs elle précise peut-être avoir la possibilité de retrouver la trace de ce débiteur et de s'en occuper.

L'ensemble de l'assemblée adhère aux propos de Carole MERCHIER et lui laisse le soin de rechercher cette personne, avant de délibérer.

5 – Vente de matériel communal d'occasion : broyeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente du broyeur de marque Bugnot 55, modèle BVE8, dont l'annonce a été publiée et affichée du 13 mai au 1^{er} juin 2024 sur les panneaux d'affichage de la commune.

Monsieur le Maire a reçu une seule offre de Monsieur Patrick DELRIEU d'un montant de 1 000 €.

G. FOURREAUX précise que ce matériel n'est plus utilisé depuis de nombreuses années qui malgré un changement du vilebrequin présente encore de gros dysfonctionnements. Ce matériel stocké à CAZOULES n'est plus utilisé par la commune.

J. MARIE interpelle P. PRUGNAUD sur l'état des bas-côtés des routes, et ce, malgré l'emploi de deux nouvelles personnes Thierry JOUFFRE et Patrick DELRIEU. G. FOURREAUX lui répond que seul Olivier PERRICHOU à le CASES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et donc autorisé à conduire les tracteurs avec leurs équipements. La saison est particulièrement pluvieuse et donc favorable à la croissance de l'herbe.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal,

Décide d'accepter l'offre de Monsieur Patrick DELRIEU pour la somme de 1 000 € et autorise Monsieur le Maire à régler les formalités nécessaires à cette vente.

Vote pour : **29**

Vote contre : **ZERO**

Abstention : **ZERO**

Pour éviter tout conflit d'intérêts, Mme DESSONS Nathalie, conseillère municipale et compagne de Mr DELRIEU ne prend pas part au vote.
--

6 – Vente des panneaux OSB au comité des fêtes d'Orliaguet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité des fêtes d'Orliaguet est intéressé par le rachat des panneaux OSB achetés par la commune pour les besoins d'affichage des Elections Européennes.

Le comité de fêtes prendra 12 panneaux OSB pour un montant 232 €.

Mr le Maire indique que les panneaux sont vendus à prix coûtant hors taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- Autorise le Maire à vendre 12 panneaux OSB au comité des fêtes d'Orliaguet,
- Fixe le montant des 12 panneaux à 232 €,

➤ Charge Monsieur le Maire d'émettre les écritures correspondantes.

Vote pour : **30**

Vote contre : **ZERO**

Abstention : **ZERO**

7 – Renouvellement de la convention chats libres avec 30 millions d'amis

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2023 concernant le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la mise en place d'une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur le territoire de la commune de Pechs-de-l'Espérance.

Après réception le 16 mai 2024 des tarifs 2024 de la Fondation 30 millions d'amis, il convient de délibérer à nouveau sur l'approbation de cette convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Ce partenariat engage également le vétérinaire à pratiquer un tarif « cause animale » sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 50 € pour la commune)
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € pour la commune)

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles sont concernés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € par chat, soit 45 € à la charge de la commune pour un chat.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le conventionnement 2024 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire de la commune de Pechs-de-l'Espérance.

Il est proposé de conventionner pour 7 chats à stériliser jusqu'au 31 décembre 2024.

Mr le Maire précise que les services vétérinaires de SOUILLAC se sont plaints de la discourtoisie de certaines personnes amenant des animaux de la commune. C'est pourquoi ils sollicitent des élus pour réaliser le transport.

Les référents chats sont les suivants : Pour ORLIAGUET, Alain MARINIER, CAZOULES, Carole MERCHIER et Ritva BOLGAR et PEYRILLAC et MILLAC, Patrice PARJADIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire de la commune de Pechs-de-l'Espérance, sur la base de 7 chats à stériliser jusqu'au 31 décembre 2024, soit une participation de 315 € (90 € x 7 / 2) à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis.

AUTORISE le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal 2024.

Vote pour : **30**

Vote contre : **ZERO**

Abstention : **ZERO**

8 – Délibération concernant un vis sur un projet de certificat d'urbanisme N° CU 02432524D0056

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le POS de la commune historique de PEYRILLAC-ET-MILLAC est devenu caduc depuis le 31 décembre 2021 et que la commune de PEYRILLAC-ET-MILLAC est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U).

Madame ESTRADA Evelyne, propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Pech Chavau » à Peyrillac-et-Millac, en section A N° 80 et 81, a déposé en date du 06/05/2024 un dossier de certificat d'urbanisme opérationnel n° 024 325 24 D0056 pour un projet de construction d'une maison d'habitation.

Considérant les avis favorables des concessionnaires réseaux d'électricité et d'eau potable SDE 24 et SIAEP du Périgord Noir et SPANC,

Le Maire précise à l'assemblée ce qui suit :

Ce projet se situe à moins de 50 mètres d'une partie actuellement urbanisée de la Commune, voire à moins de 35 m d'habitations existantes, et trois constructions récentes ont été autorisées sur les parcelles voisines respectivement cadastrées 325A82 et 941 (cf. PC n° 024 325 19 M0003 délivré le 23/12/2019 et déclaration d'ouverture de chantier déposée le 21/04/2022) ;

Ce projet s'inscrira dans une zone déjà construite et une zone en cours de construction, il n'est pas situé en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la Commune, et entièrement viabilisé et desservi par les réseaux d'eau, d'électricité et de sécurité incendie.

Cette demande sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale.

Ce projet de construction n'altère en rien l'intégralité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

Décide de donner un avis favorable à ce projet de Certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation qui présente un intérêt certain pour la collectivité ;

Invite le Maire à transmettre cette délibération au Service instructeur intercommunal et de saisir la CDPENAF.

Vote pour : **30** Vote contre : **ZERO** Abstention : **ZERO**

Y. LAUMOND fait état d'une connaissance à lui ayant adressé une demande de CU sur MILLAC et que celle-ci semble rencontrer des difficultés. **G. FOURREAUX** confirme cela, en précisant que le territoire de la commune répond aux critères d'urbanisme du RNU. La décision incombe au représentant de l'état, le Préfet. La décision sera apportée avant le 31 décembre 2024. Après cela, les règles d'urbanisme seront celles du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

9 – Echange de terrain pour emprise du chemin rural au droit de la propriété Chausse à Orliaguet

Par délibération n° 14-2024 du 07 mars 2024 le Conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural au droit de la propriété de l'indivision Chausse, au lieudit les Calpranouses, Orliaguet, situé en section 314B825 et 314B827 selon le plan de division et le document d'arpentage référencés « GO-23-026 », édition du 06/03/2023 et établis par un Géomètre-expert de la SARL AGEFAUR, l'indivision Chausse avait demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,
Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par la SARL AGEFAUR pour le compte de l'indivision Chausse, qui a accepté un échange de terrain avec la commune,
Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section 314B825 et 314B827 du plan cadastral,
Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.
L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 15/04/2024 au 17/05/2024 sans observations particulières.
Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à L'UNANIMITE

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de l'indivision Chausse (bornage, acte, publicité foncière...);
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- de mentionner à l'acte les clauses suivantes : (option et selon le cas) :
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural ;
- le chemin créé respectera la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé ;
- la portion de terrain cédé à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux ;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

Mr le Maire indique qu'à la demande des riverains, une réunion a été effectuée en présence de Catherine TEILLAC et Gilbert MONTET.

C. TEILLAC s'interroge sur l'étendue de l'intervention des pelles et sur le danger que pourrait représenter la naissance de l'aplomb en limite des propriétés des riverains. A. MARINIER lui précise que les clôtures demeureront.

Vote pour : **30** Vote contre : **ZERO** Abstention : **ZERO**

10 – Adressage : Modification des noms de voies en homonymie et nomination de nouvelles voies et place

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2027-17 du 7 mars 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les noms de voies qui sont en homonymie sur le territoire de la commune nouvelle de Pechs-de-l'Espérance.

En effet, la nomination des noms de voies des communes fondatrices avait été réalisée avant la création de la commune nouvelle et certaines voies portent le même nom.

De plus, il est nécessaire de nommer une nouvelle place sur le territoire de Cazoulès et de créer une nouvelle voie sur Peyrillac-et-Millac.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

Décide la modification et la création des voies libellées suivantes :

Modification des voies en homonymie :

Typologie de voies	Commune	Nom de la voie d'origine	Nouveau Nom de voie
Rue	Peyrillac-et-Millac	de la barrière	Du garde barrière
Impasse	Cazoulès	de la barrière	inchangée
Chemin	Orliaguet	de la fontaine	Des terrasses
Rue	Peyrillac-et-Millac	de la fontaine	inchangée
Chemin	Peyrillac-et-Millac	des figuiers	De l'ancien château
Impasse	Cazoulès	des figuiers	inchangée
Route	Cazoulès	de la forêt	rue des chasseurs
Route	Orliaguet	de la forêt	inchangée

Nomination de nouvelles voies et places

Commune	Typologie de voie ou place	Nom de la voie ou place
Peyrillac-et-Millac	Impasse	du presbytère
Cazoulès	Place	de l'école

Vote pour : **30**

Vote contre : **ZERO**

Abstention : **ZERO**

11 – ATD 24 : Convention d’accompagnement sur l’applicatif Base Adresse Locale

Le maire rappelle que les communes déléguées, avec l’aide de l’ATD 24 et de son outil Base Adresse de Périgéo, ont mis en place l’adressage sur leurs territoires.

Cette mission est finie, mais la base adresse doit être constamment mise à jour.

L’ATD 24 nous informe que deux solutions existent, soit via l’outils en ligne « mes adresses », soit en continuant avec le logiciel Base Adresse de Périgéo.

Vu la délibération n°2018-19 du 12/07/2018, créant un groupe de travail pour la mission adressage et autorisant le maire à signer la convention de mise en place de l’adressage avec l’ATD 24, pour la commune déléguée d’Orliaguet,

Vu la délibération n°2018-05-01 du 30/05/2028, créant un groupe de travail pour la mission adressage et autorisant le maire à signer la convention de mise en place de l’adressage avec l’ATD 24, pour la commune déléguée de Cazoules,

Vu la délibération n°07 du 17/12/2018, créant un groupe de travail pour la mission adressage et autorisant le maire à signer la convention de mise en place de l’adressage avec l’ATD 24, pour la commune déléguée de Peyrillac-et-Millac,

Vu les délibérations n°2019-16 du 03/10/2019, portant dénomination des voies et des chemins, pour la commune déléguée d’Orliaguet,

Vu les délibérations n°2019-06-02-04 du 02/07/2019, portant dénomination des voies et des chemins, pour la commune de déléguée de Cazoules,

Vu les délibérations n°27 du 09/12/2019, portant dénomination des voies et des chemins, pour la commune déléguée de Peyrillac-et-Millac,

Considérant que Conseil municipal, après étude des solutions proposées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L’UNANIMITE

- **choisit de continuer avec les services de l’ATD 24,**
- **charge le Maire d’inscrire la dépense, 75 euros par an, au BP2024,**
- **autorise le Maire à signer la convention avec l’ATD 24 (convention d’une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction).**

Vote pour : **30** Vote contre : **ZERO** Abstention : **ZERO**

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - Convention camping.

Mr le Maire rappelle qu’il s’agit d’une DSP et qu’il convient de modifier la convention à la suite de la création de la Commune Nouvelle et du changement de statut du délégataire

2 – Assurances :

Aucun changement pour l’instant.

3 - Point sur les échanges de Mail à la suite de l’intervention de l’entreprise BONNASSIE pour les points à temps.

F. ARPAILLANGE souhaite rebondir sur le mail de J. TRESSENS qui se demandait s’il arrivait que le Mr le Maire de Pechs de l’Espérance et Mme le Maire délégué de Cazoules se parlent et précisait qu’il serait souhaitable qu’ils travaillent ensemble. **F. ARPAILLANGE** précise qu’elle respecte la fonction du Maire de

Pechs de l'Espérance mais que cela n'exonérerait pas celui-ci de la prévenir en cas d'intervention sur la commune de Cazoulès. Elle prend pour exemple le fait de ne pas avoir été prévenue lors d'une sollicitation d'un riverain du secteur de Raysse. **P. PRUGNAUD** répond qu'il n'est pas toujours en mairie et donc de ne pas toujours pouvoir la prévenir. D'autres riverains de Cazoulès ont contacté Mr le Maire de Pechs-de-l'Espérance. Il n'a pas prévenu F. ARPAILLANGE car ces personnes ne le souhaitaient pas.

P. PRUGNAUD interpelle également **F. ARPAILLANGE** sur l'envoi d'une délibération de délégation erronée (au nom de Mr BARBERY et non de Mr PRUGNAUD) sans avoir été mis en copie et que par Mme la sous-préfète lui en a fait part. Mme la Maire déléguée reconnaît l'avoir oublié. **F. ARPAILLANGE** souhaite pouvoir travailler ensemble en toute loyauté. **P. PRUGNAUD** ajoute que la loyauté qu'elle exige doit être réciproque.

G. VIELLE ainsi que **J. MARIE** et **C. TEILLAC** soulignent que les trois maires ainsi que les conseillers doivent travailler ensemble et être exemplaires aux yeux de la population.

M. MASMAYOUX interpelle **P. PRUGNAUD** sur le contenu de son intervention auprès de la Madame la Sous-Préfète. Il précise qu'il a abordé plusieurs sujets.

L'un concerne une DETR pour l'école de Cazoulès faite par F. ARPAILLANGE

Un autre qui concerne les faits évoqués par **M. MASMAYOUX** lors du dernier Conseil municipal concernant les attestations faites par Mme ARPAILLANGE, Maire déléguée de Cazoulès et la question qui se posait sur l'abus de pouvoir et conflit d'intérêt de la part de Mme ARPAILLANGE.

F. ARPAILLANGE relève qu'elle n'est pas au courant de cette entrevue et remercie **M. MASMAYOUX** d'avoir posé la question.

P. PRUGNAUD relève, à son tour, n'avoir pas été prévenue de son intervention auprès de Mme la Sous préfère au sujet de ses délégations.

CONCLUSION : P. PRUGNAUD déclare que lors de cette entrevue, Mme la sous-préfète a partagé le fait qu'il puisse y avoir conflit d'intérêt et abus de pouvoir de la part de Mme ARPAILLANGE Maire déléguée de Cazoulès et que cela puisse faire l'objet de sanctions.

Pas de commentaires

CLOTURE DE LA SEANCE A 23H08.